

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Tombé

AMENDEMENT**N ° AS105**présenté par
M. Cazeneuve

ARTICLE 7

I. – À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« 30 % de chaque sexe »

les mots :

« chaque sexe qui soit égale à sa représentation parmi les cadres de l'entreprise ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 7 vise à promouvoir activement la présence de femmes aux postes à responsabilité.

Cet amendement propose de fixer le taux de représentation de chaque sexe dans les postes à responsabilité en fonction de leur représentation au sein des cadres de l'entreprise.

Le but est que chaque direction exécutive soit a minima à l'image de son effectif de cadres.

Les entreprises ont des populations plus ou moins féminisées, pour des raisons exogènes liées à la faible représentation féminine dans certains secteurs d'activité. De ce fait, assurer une représentation minimale de 30 % de femmes dans les postes à plus forte responsabilité serait difficile aux entreprises dont la population de cadres est très peu féminisée.

Il semble plus juste de fixer un quota minimal lié à la représentation de chaque sexe dans la population de cadres.